

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Convention d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux

Séance du 8 décembre 2023

Convocation du 1^{er} décembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le premier décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée

Etait absent :

M. Théophile Touny

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 décembre 2023

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux

Le conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et notamment l'article 26,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 70 et 71,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu sa délibération du 26 juin 2008 relative aux prestations d'action sociale accordées au personnel,

Considérant que la Ville met en œuvre l'action sociale à destination des agents, notamment par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) prestataire de service auprès duquel elle adhère depuis 2000, et par l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et des établissements publics associés qu'elle subventionne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association « l'Amicale ville de Sceaux et de son établissement public associé (CCAS) » pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

AUTORISE le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent

le secrétaire de séance

Philippe Laurent